

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 864

présenté par
Mme Michèle Delaunay

ARTICLE 40

I. – À l’alinéa 27, substituer aux mots :

« Les dispositions de la présente sous-section sont applicables »

les mots :

« L’article L. 169-5 est applicable ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.